



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 15 janvier 2021

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 15 JANVIER 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1 – L'avancée du couvre-feu de 20h00 à 18h00 sur l'ensemble du territoire national
- 2 – Les mesures en matière d'éducation
- 3 – Les mesures pour les commerces et établissements recevant du public
- 4 – Les déplacements en dehors de l'Union européenne
- 5 – Point de situation sur la vaccination dans le Nord

1 – L'avancée du couvre-feu de 20h00 à 18h00 sur l'ensemble du territoire national

Le 14 janvier 2021, le Premier ministre a annoncé l'avancée du couvre-feu de 20h00 à 18h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain à partir du samedi 16 janvier 2021 pour une durée minimum de 15 jours.

L'objectif du couvre-feu est de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement tout en limitant l'impact sur l'économie déjà mise à rude épreuve par l'épidémie.

Les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires seront interdits de 18h00 à 06h00, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive. Les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 18h00.

Il n'y a pas de fermeture des transports en commun, notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations. Le télétravail reste fortement recommandé.

Tous les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 18h00.

Les établissements culturels ainsi que les bars et restaurants restent fermés.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Des dérogations sont prévues sur présentation d'une attestation pour les motifs suivants :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation avec justificatif complémentaire de l'employeur ou de l'établissement de formation ;
- déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- déplacements pour participer à des missions d'intérêt général ;
- déplacements liés à des transits pour des déplacements de longues distances ;
- déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Retrouver sur le lien suivant les modèles d'attestation de déplacement : [lien](#)

2- Les mesures en matière d'éducation

Le confinement du printemps dernier a accru le risque de décrochage scolaire pour les enfants, en particulier les plus défavorisés, maintenir l'ouverture des établissements scolaires est donc un objectif fondamental.

En revanche, il est essentiel, s'agissant des enfants, de durcir les règles sanitaires : le protocole sanitaire dans les cantines scolaires sera renforcé prochainement (pas de brassage des enfants à la cantine, allongement des temps de restauration, plats à emporter), et jusqu'à nouvel ordre les activités physiques extrascolaires en intérieur seront interdites.

La capacité de dépistage dans les établissements scolaires sera également augmentée, avec un objectif de 300 000 tests par semaine et des objectifs fixés par académie.

Concernant l'enseignement supérieur, le passage de 100 % des enseignements à distance a été difficile à vivre pour de nombreux étudiants, avec un sentiment d'isolement, mais aussi de vraies difficultés pédagogiques. C'est pourquoi, les 1^{ères} années en travaux dirigés seront autorisées à revenir en présentiel en demi-groupes, dans le cadre de protocoles extrêmement stricts à partir du 25 janvier.

3 – Les mesures pour les commerces et établissements recevant du public

Les commerces ont repris leurs activités le 28 novembre dernier tout comme les auto-écoles, les agents immobiliers et les services à domicile avec un protocole sanitaire strict. La mise en place du couvre-feu impose cependant une fermeture à 18h00 pour l'ensemble de ces établissements.

Pour limiter la concentration des flux et favoriser l'activité commerciale, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont élargies et les établissements sont encouragés à se saisir des possibilités d'ouverture supplémentaire sur la pause déjeuner.

L'ensemble des secteurs faisant toujours l'objet de fermetures administratives (bars, restaurants, boîtes de nuit...) ou directement impactés par les mesures sanitaires continueront de bénéficier de mesures d'aides.

La situation sera réévaluée le 20 janvier prochain, afin d'examiner, alors, s'il est possible d'envisager une réouverture.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

4- Les déplacements en dehors de l'Union européenne

Compte tenu du risque de propagation des souches variantes de la COVID-19 le flux transfrontalier sera réduit. A compter du lundi 18 janvier 2021, les voyageurs venant d'un pays tiers à l'Union européenne devront présenter un test PCR négatif pour pénétrer sur le territoire national et s'engager sur l'honneur à respecter une septaine.

Dans les rares pays où la réalisation d'un test PCR est impossible, un système de dépistage à l'arrivée sera mis en place avec septaine obligatoire dans un lieu d'hébergement validé par les autorités publiques.

Pour plus d'information sur vos déplacements à l'étranger :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/je-pars-a-l-etranger/>

5 – Point de situation sur la vaccination dans le Nord

Au 14 janvier, 24 969 personnes ont été vaccinées dans les Hauts-de-France dont 12 467 personnes dans le département du Nord.

Sur ces 12 467 personnes vaccinées, 10 668 sont des professionnels de santé ou du secteur médico-social et 1 799 sont des résidents d'établissements pour personnes âgées.

À partir du lundi 18 janvier, la vaccination sera élargie aux personnes de 75 ans et plus et aux personnes vulnérables à très haut risque.

Comme prévu par le ministère des Solidarités et de la Santé, les rendez-vous pour se faire vacciner peuvent être pris en ligne, via le site internet <https://sante.fr/carte-vaccination-covid>.

Pour rappel, ce dispositif de réservation s'appuie sur trois plateformes sélectionnées au niveau national : Doctolib, Maïia et Keldoc.

Plus d'informations au 0 800 009 110 (7/7 de 06h00 – 22h00 à partir du 15 janvier à 08h00)

Pour faciliter la prise de rendez-vous des personnes n'ayant pas internet ou n'étant pas familières des réservations en ligne, l'Agence régionale de santé et les préfetures des Hauts-de-France ont mis en place une plateforme téléphonique régionale ouverte 7j/7, de 8h à 18h.

En composant le 03.92.04.34.71, les appelants seront mis en relation avec un opérateur qui effectuera pour eux et en direct la réservation en ligne, dans le centre de leur choix, à partir du site dédié <https://sante.fr/carte-vaccination-covid>.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté préfectoral fixant au 14 janvier 2021 la liste des centres ouverts à compter du lundi 18 janvier 2021 ainsi que la carte afférente.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59